

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Date de convocation : 07 AVR. 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 14

Absents : 08

Votants : 14 + 1 pouvoir

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2016-16(RAJ)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille seize et le 22 avril le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Geneviève PRIMITERRA (suppléante de Madame GRANET)

Messieurs Jean ARNAUD, Roland AUBERT, Jean-Claude CASTEL, Marcel CHAIX (suppléant de Monsieur MARTELLINI), Bernard DIGUET, Robert GAY, Daniel JUGY (suppléant de Monsieur LOGIER), André LAURENS, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Clotilde BERKI, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.

Messieurs Khaled BENFERHAT, Jacques LARTIGUE (ayant donné pouvoir à Madame BALASSE), Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Approbation du compte-rendu de la réunion du CASDIS du 2 février 2016

Le Président FIAERT expose :

Le compte-rendu de la réunion du CASDIS du 2 février 2016 a été porté à la connaissance de chaque administrateur.

L'assemblée doit approuver ce document.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS



Claude FIAERT

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 2 FEVRIER 2016

COMPTE-RENDU DE LA

REUNION DU 2 FEVRIER 2016 – 15 HEURES 30

ORDRE DU JOUR

Rapport n°1	Approbation du compte-rendu de la réunion du CASDIS du 10 décembre 2015	P 3 - 12
Rapport n°2	Modification de la quotité de travail du médecin-chef adjoint du Service de Santé et de Secours Médical	P 13
Rapport n°3	Convention relative à l'entraide opérationnelle entre le SDIS des Alpes de Haute-Provence et le SDIS des Bouches du Rhône	P 14 - 25
Rapport n°4	Convention de formation aux feux en espaces clos et semi-ouverts - Exercice 2016	P 26 - 35
Rapport n°5	Convention de mise à disposition d'un terrain destiné aux entraînements des équipes spécialisées du SDIS 04	P 36 - 40
Rapport n°6	Convention de partenariat avec le Centre Hospitalier de Manosque, relative à la mise à disposition de moyens pour les besoins du SMUR	P 41 - 46
Rapport n°7	Convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation prévues à l'article R.511-13 du code de l'Education	P 47 - 50
Rapport n°8	Avenants aux marchés de travaux relatif à la reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours d'Oraison	P 51 - 53
Rapport n°9	Amortissement des biens et Imputation en section d'investissement des biens d'un montant unitaire inférieur à 500 euros toutes taxes comprises	P 54 - 59
Rapport n°10	Révision de la délibération 2015-83(FIN) du 9 décembre 2014 relative aux indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires	P 60 - 63
Rapport n°11	Avenant au marché à procédure adaptée d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au projet d'évaluation du système informatique et opérationnel du SDIS 04	P 64 - 68
Rapport n°12	Modification de l'AP/CP relative au programme ANTARES	P 69 - 70
Rapport n°13	Transformation de la communication 2015-08(CDG) relative au Débat d'Orientations Budgétaires en délibération	P 71
Rapport n°14	Avenant n° 1 de la convention pluriannuelle de services et de moyens entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours - Exercices 2015 à 2017	P 72 -
Rapport n°15	Budget Primitif de l'exercice 2016	Tome annexe
Communication	Liste annuelle des marchés publics conclus sur l'exercice 2015	P 74 - 82

Etaient présents :

Les membres avec voix délibérative :

Mesdames Sophie BALASSE, Delphine BAGARRY, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET,
Messieurs Jean ARNAUD, Roland AUBERT, Khaled BENFERHAT, Bernard DIGUET, Robert GAY,
André LAURENS, Christian LOGIER, Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Pierre POURCIN,
Serge SARDELLA.

Les membres avec voix consultative :

Le Colonel Emmanuel CLAUD, directeur départemental des services d'incendie et de secours,
Le Médecin de 1^{ère} Classe Florence BESSON, médecin-chef adjoint du Service de Santé et de
Secours Médical,
Le Lieutenant Eric GUEUGNON, représentant les SPP officiers,
Le Lieutenant André FASSINO, représentant les SPV officiers,
L'Adjudant Thomas BRUNET, représentant les SPV non-officiers.

Etaient excusés :

Mesdames Clotilde BERKI, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD,
Messieurs Jean-Claude CASTEL, Serge PRATO, Gilbert SAUVAN,
Monsieur le Préfet,
Le Médecin Hors Classe Frédéric PETITJEAN, médecin-chef du Service de Santé et de Secours
Médical,
Le Lieutenant Toufik REKIA,
Le Sergent Ludovic GEFFROY,

Assistaient également à la réunion :

Madame DUVAL, directeur des services du cabinet de la Préfecture,
Madame RENAUX, payeuse départementale,
Monsieur CELESTIN, Directeur des finances et des affaires juridiques, représentant le Directeur
Général des Services du Conseil Départemental,
Le Lieutenant-Colonel Thierry CARRET, Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et
de Secours,
Le Capitaine Arnaud VALLOIS, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers.

Le Président FIAERT ouvre la séance à 15 heures 30.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président. Elle procède à l'appel, le
quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Rapport n°1 : Approbation du compte-rendu de la réunion du CASDIS du 10 décembre 2015

Le Président FIAERT présente ce rapport. En l'absence d'observations, il est mis aux voix et adopté à
l'unanimité.

**Rapport n°2 : Modification de la quotité de travail du médecin-chef adjoint du Service de Santé
et de Secours Médical**

Le Vice-Président DIGUET présente ce rapport.

Le Président FIAERT précise que le Service de Santé et de Secours Médical est soumis à une charge
de travail très importante ce qui justifie cette augmentation de la quotité de travail du médecin-chef
adjoint.

Après ces explications le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°3 : Convention relative à l'entraide opérationnelle entre le SDIS des Alpes de Haute-Provence et le SDIS des Bouches du Rhône

Le Président FIAERT présente ce rapport. En l'absence d'observation, il est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Rapport n°4 : Convention de formation aux feux en espaces clos et semi-ouverts - Exercice 2016

Monsieur SARDELLA présente ce rapport.

Le Président FIAERT demande aux représentants des sapeurs-pompiers présents d'apporter des précisions sur le déroulé de cette formation.

L'Adjudant BRUNET précise que ces exercices en Intérieur confiné mettant en œuvre des techniques en condition réelles sont importants et cette formation est primordiale.

Après avoir pris connaissance de ces explications le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°5 : Convention de mise à disposition d'un terrain destiné aux entraînements des équipes spécialisées du SDIS 04

Monsieur SARDELLA présente ce rapport.

Le Président FIAERT remercie monsieur MARTELLINI pour la mise à disposition d'un terrain communal. Il met le rapport aux voix, en l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°6 : Convention de partenariat avec le Centre Hospitalier de Manosque, relative à la mise à disposition de moyens pour les besoins du SMUR

Le Président FIAERT présente ce rapport. En l'absence d'observation, il est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Rapport n°7 : Convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation prévues à l'article R.511-13 du code de l'Education

Le Président FIAERT présente ce rapport. Il précise que les maîtres sont également sollicités pour participer à ces mesures de responsabilisation.

Il souligne que le SDIS priorise l'accueil de ces élèves dans des centres d'incendie et de secours qui disposent d'effectifs de sapeur-pompiers en permanence afin d'aider ces jeunes à retrouver le sens des valeurs. Il demande au Capitaine DEVAUX d'apporter des précisions sur le dispositif mis en place avec le lycée Martin Bret.

Le capitaine DEVAUX, chef du CIS de Manosque, explique que cette convention est l'aboutissement de nombreux échanges avec le proviseur du lycée. Le CIS aura la possibilité d'accueillir une vingtaine d'élèves par an. Ces mesures, qui ne s'inscrivent pas dans une démarche punitive, permettront de transmettre aux élèves certaines valeurs et notamment le respect et la discipline par le biais d'actions de type « travaux d'intérêts généraux », de formations. Les élèves seront accueillis en journée, toutefois, les plus violents ne pourront pas être pris en charge par ce dispositif.

Monsieur LARTIGUE estime que ce dispositif serait très intéressant pour renforcer le civisme et permettrait de garantir plus de tranquillité publique. Il évoque la possibilité d'étendre ces mesures à certains jeunes qui rencontrent des difficultés avec l'autorité parentale.

Monsieur MARTELLINI rappelle qu'il est impératif de disposer de personnels en permanence pour garantir un accueil efficace de ces jeunes.

Le Colonel CLAUDAUD confirme ces propos, les CIS d'accueil doivent disposer d'un encadrement disponible, efficace et rigoureux.

Au terme de ces échanges, le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°8 : Avenants aux marchés de travaux relatif à la reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours d'Oraison

Monsieur SARDELLA présente ce rapport.

Le président précise que malgré ces avenants, dont certains sont en moins-value, l'enveloppe financière dédiée à cette opération est respectée.

Le rapport est mis aux voix, il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°9 : Amortissement des biens et imputation en section d'investissement des biens d'un montant unitaire inférieur à 500 euros toutes taxes comprises

Le Vice-Président AUBERT présente ce rapport. Il s'agit d'une délibération classique qui doit être prise chaque année.

Le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°10 : Révision de la délibération 2014-83(FIN) relative aux indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires

Le Président FIAERT présente ce rapport.

Madame BAGARRY demande si cette révision résulte d'oublis dans la précédente délibération.

Le Colonel CLAUDAUD répond par la négative et précise qu'il s'agit en fait de faire évoluer cette délibération afin de la mettre en adéquation avec l'existant. Les nouvelles dispositions de la délibération ont été abordées avec les sapeurs-pompiers lors de la Commission Administrative et Technique du SDIS. Elle vise notamment à faire référence aux limites du temps de travail.

Le président FIAERT met le rapport aux voix. En l'absence d'observations il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°11 : Avenant au marché à procédure adaptée d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au projet d'évolution du système informatique et opérationnel du SDIS 04

Madame BAGARRY, vice-présidente, présente ce rapport.

Le Colonel CLAUDAUD précise que cet assistant à maîtrise d'ouvrage accompagne le SDIS depuis le début du projet et qu'il est nécessaire, compte-tenu de la complexité du marché de maintenance et de ses enjeux opérationnels et financiers, que ce prestataire poursuive sa mission de conseil et d'assistance.

Le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°12 : Modification de l'AP/CP relative au programme ANTARES

Le vice-président AUBERT présente ce rapport qui n'entraîne aucune observation.

Le président le met aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°13 : Transformation de la communication 2015-08(CDG) du 10 décembre 2015, relative au Débat d'Orientations Budgétaires en délibération

Le vice-président AUBERT présente ce rapport. Il précise que la proposition de transformer la communication relative au DOB en délibération fait suite à une note de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises qui confirme la nécessité pour cela de délibérer dès 2016.

Monsieur MARTELLINI maintient que le DOB n'a pas à être délibéré.

Le président FIAERT propose néanmoins de suivre l'avis de la DGSCGC et de délibérer sur le fait que le Conseil d'Administration a débattu des orientations budgétaires le 10 décembre dernier.

Le président le met aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°14 : Avenant n° 1 de la convention pluriannuelle de services et de moyens entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours

Le Président FIAERT présente ce rapport. En l'absence d'observations, il est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Rapport n°15 : Budget Primitif de l'exercice 2016

Le Président FIAERT présente ce rapport.

Il rappelle que le budget primitif 2016 a été compliqué à réaliser du fait des contraintes financières qui s'imposent aux communes, EPCI et au Département auxquelles s'ajoutent une activité opérationnelle en constante augmentation (+ 13,62 % au 31 décembre 2015) ainsi que l'impossibilité d'inscrire en prévision la reprise du E.C.T.V.A.

L'objectif principal a été de contenir les dépenses de fonctionnement tout en garantissant les moyens financiers pour assurer les missions de secours et de terminer les programmes engagés en investissement (modernisation de l'alerte, reconstruction de la caserne d'Oraison).

Pour 2016, le budget primitif s'élève à 22 992 375 euros contre 22 733 155 euros en 2015 soit une augmentation de 259 220 euros (+ 1,14 %) par rapport à 2015.

La ventilation par section est la suivante :

⇒ fonctionnement :	16 296 200 €
⇒ investissement :	6 696 175 €

Le Président présente ensuite le détail des dépenses et recettes de chaque section.

Il remercie le Colonel CLAUDAUD et les services du SDIS pour le travail accompli ainsi que madame la payeuse et le directeur des finances du Conseil Départemental pour leur précieuse collaboration.

En l'absence d'observation, le rapport est mis aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Communication : Liste des marchés publics de l'exercice 2015

Le Président FIAERT présente cette communication. En l'absence d'observation, les membres du CASDIS en prennent acte à l'unanimité.

Avant de céder la parole à madame le directeur des services du cabinet du Préfet, le Président FIAERT félicite en son nom et au nom du CASDIS, le capitaine VALLOIS qui a reçu l'insigne de la Légion d'Honneur de la part du Colonel FAURE.

Le Capitaine VALLOIS lui adresse ses remerciements et souligne son émotion et son honneur de recevoir cette distinction, honneur qu'il souhaite partager avec tous les sapeurs-pompiers et avec les élus de CASDIS.

Le Président détaille ensuite le programme des actions de formation aux gestes qui sauvent qui sont mises en place dans différents CIS du département en février et mars et ce à la demande du Ministre de l'Intérieur compte-tenu de cette période très compliquée.

Il informe l'assemblée qu'il a représenté le département 04 lors de l'inauguration du CESIR à Valabre. Il souligne la réussite du bâtiment ainsi que la qualité des outils proposés pour la formation des sapeurs-pompiers.

Il a également assisté à la pose de la première pierre de la future base aérienne de la Sécurité Civile à Nîmes, conformément aux engagements pris par Manuel VALLS lorsqu'il était ministre de l'Intérieur. Les canadiens devraient quitter Marignane et s'installer dans les nouveaux locaux d'ici à deux ans.

Monsieur ARNAUD estime que ce choix est judicieux et que le renouvellement de la flotte des canadiens semble bien engagé compte-tenu du discours du ministre de l'Intérieur.

Monsieur MARTELLINI demande des précisions sur le paiement des vacances et sur le retard qu'il semble y avoir sur le versement aux SPV.

Le Président FIAERT rappelle que sur l'exercice 2015 le nombre de sortie de secours a connu une augmentation de 15 % et que le dispositif mis en place pour le crash a eu une incidence financière équivalente à un mois de vacances en période estivale. Pour garantir la solvabilité du service il y a donc eu un décalage dans le règlement des vacances. Ce décalage est en train de se résorber car les vacances du mois de juillet ont été réglées fin décembre et celle du mois d'août viennent d'être payées. Cette mesure contraignante pour les SPV, a permis de conserver l'épure du budget, le taux de réalisation de la section de fonctionnement étant de 100 % pour l'exercice 2015.

Après avoir donné ces précisions et en l'absence d'autres interventions, le président cède la parole à madame DUVAL.

Madame DUVAL rappelle le dispositif de formation aux gestes qui sauvent mis en place par les services de la Préfecture, en collaboration avec le SDIS, la Croix-Rouge et la Protection Civile à compter du 13 février.

Ces formations, mises en place suite aux nombreuses demandes enregistrées au niveau national après les attentats, permettront aux personnes de 15 ans et plus de découvrir les premiers gestes de secours : alerter, masser, utiliser un défibrillateur.

Compte-tenu du contexte difficile, ce partenariat sera également développé avec l'éducation nationale pour pratiquer ces modules en milieu scolaire car n'importe qui pourrait être témoin d'un acte terroriste.

Madame DUVAL précise que les inscriptions aux formations se font par internet, via le site de la Préfecture. Elle demande aux élus présents de faire passer le message auprès de la population,

message qui a été relayé par l'association des maires. L'idée de ces formations c'est essentiellement les premiers gestes de secours, le civisme, l'entraide.

Dans le même esprit, elle rappelle la possibilité de recruter des jeunes en service civique. Le SDIS a recruté six jeunes par le biais de ce dispositif, dispositif qui permet le partage de valeurs et l'esprit de citoyenneté.

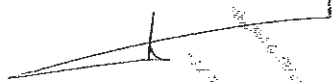
Au terme de cette intervention le Président FIAERT lève la séance à 16 heures 40.

La secrétaire de séance



Sophie BALASSE

Le président du CASDIS



Claude FIAERT

COMPTES RENDUS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Date de convocation : **07 AVR. 2016**

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 14

Absents : 08

Votants : 14 + 1 pouvoir

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2016-17(RAJ)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille seize et le 22 avril le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Geneviève PRIMITERRA (suppléante de Madame GRANET)

Messieurs Jean ARNAUD, Roland AUBERT, Jean-Claude CASTEL, Marcel CHAIX (suppléant de Monsieur MARTELLINI), Bernard DIGUET, Robert GAY, Daniel JUGY (suppléant de Monsieur LOGIER), André LAURENS, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Clotilde BERKI, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.

Messieurs Khaled BENFERHAT, Jacques LARTIGUE (ayant donné pouvoir à Madame BALASSE), Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Election des membres de la commission d'appel d'offres

Le Président FIAERT expose :

Par délibération 2015-35(RAJ) du 20 mai 2015, le Conseil d'Administration a acté comme suit la composition de la Commission d'Appel d'Offres :

Président :
Claude FIAERT

Membres titulaires :
Delphine BAGARRY
Jean ARNAUD

Membres suppléants :
Roland AUBERT
Serge PRATO

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1414-1, L1411-5 et de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 il est nécessaire de re délibérer sur la composition de la Commission d'Appel d'Offres.

Désormais cette commission doit être composée, outre le président, de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et d'un nombre égal de suppléants élus selon les mêmes modalités.

Le Conseil d'Administration doit donc élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sous la Présidence de Monsieur Claude FIERT, le vote à main levée ayant été accepté à l'unanimité

Se présente pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres la liste suivante :

Membres titulaires :

- Delphine BAGARRY
- Bernard DIGUET
- Serge SARDELLA
- Sophie BALASSE
- Serge PRATO

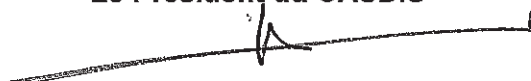
Membres suppléants :

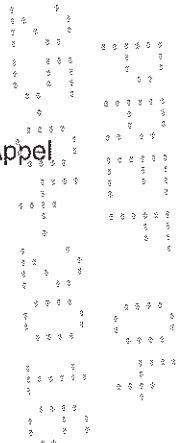
- Jacques LARTIGUE
- André LAURENS
- Clotilde BERKI
- Khaled BENFERHAT
- Roland AUBERT

La liste susvisée ayant obtenue la majorité absolue est élue pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du SDIS.

La délibération 2015-355(RAJ) du 20 mai 2015 est abrogée.

Le Président du CASDIS


Claude FIAERT



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Date de convocation **07-avr. 2016**

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 14

Absents : 08

Votants : 14 + 1 pouvoir

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2016-18(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille seize et le 22 avril le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Geneviève PRIMITERRA (suppléante de Madame GRANET)

Messieurs Jean ARNAUD, Roland AUBERT, Jean-Claude CASTEL, Marcel CHAIX (suppléant de Monsieur MARTELLINI), Bernard DIGUET, Robert GAY, Daniel JUGY (suppléant de Monsieur LOGIER), André LAURENS, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Clotilde BERKI, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.

Messieurs Khaled BENFERHAT, Jacques LARTIGUE (ayant donné pouvoir à Madame BALASSE), Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Titres déjeuners – ristourne annuelle légale

Le Vice-Président DIGUET expose :

Par délibération SDIS n° 2015-24 du 3 mars 2015, il avait été décidé la mise en place de titres restaurant au profit des salariés du Service Départemental d'Incendie et de Secours qui s'est traduite par la signature d'un marché public avec la société Chèque Déjeuner.

Ce marché prévoit une ristourne annuelle légale composée de la valeur des titres émis et non présentés pour remboursement et redistribués de façon équitable entre toutes les sociétés clientes, au prorata de leurs commandes, déduction faite des frais de répartition et des frais d'expert-comptable de la société titulaire.

Ce montant doit être reversé au Comité des Œuvres Sociales du SDIS.

Le montant redistribué au titre de la ristourne représente entre 0.6 % et 1 % des commandes. Le taux de cette ristourne ne peut être ni fixe, ni garanti.

Je prie le Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer et le cas échéant :

Claude FIAERT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Date de convocation : **07 AVR. 2016**

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 14

Absents : 08

Votants : 14 + 1 pouvoir

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2016-19(RH)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille seize et le 22 avril le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Geneviève PRIMITERRA (suppléante de Madame GRANET)

Messieurs Jean ARNAUD, Roland AUBERT, Jean-Claude CASTEL, Marcel CHAIX (suppléant de Monsieur MARTELLINI), Bernard DIGUET, Robert GAY, Daniel JUGY (suppléant de Monsieur LOGIER), André LAURENS, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Clotilde BERKI, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.

Messieurs Khaled BENFERHAT, Jacques LARTIGUE (ayant donné pouvoir à Madame BALASSE), Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : changement de filière d'un personnel – modification du tableau des effectifs.

Le Président FIAERT expose :

Estimant qu'il ne peut évoluer correctement dans la filière administrative, l'un de nos agents du grade d'adjoint administratif principal 2^e classe (échelle 5 de rémunération) sollicite son détachement dans la filière technique, son poste actuel auprès du service informatique étant plus axé sur cette filière.

Cette formalité n'entraînera aucune incidence financière et ne pénalisera en aucun cas l'agent concerné. En effet, le détachement est prononcé en qualité d'adjoint technique principal de 2^e classe (échelle 5 de rémunération) et à l'échelon que l'intéressé détient dans son grade d'origine.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion dont relève cet agent a émis un avis favorable lors de sa séance du 14 décembre 2015.

Je prie le Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer et le cas échéant :

- détacher un agent de la filière administrative (catégorie C) dans la filière technique (catégorie C) ;

- approuver le tableau des effectifs ainsi que la liste des emplois tenus par filière annexé au présent rapport.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS

Claude FIAERT

Annexe 2
LISTE DES EMPLOIS TENUS PAR FILIÈRE

EMPLOIS	FILIÈRES		
	SPP	administrative	technique
Directeur départemental	X		
Directeur départemental adjoint	X		
Chef de groupement et d'état-major	X		
Secrétaire de direction et chargée de la communication		X	
Contrôleur de gestion, pilotage stratégique et démarche qualité		X	
Chef de groupement fonctionnel Ressources Humaines et financières	X		
Responsable administratif et financier		X	
Chef du service finances		X	
Adjoint au chef du service finances		X	
Agents affectés au service finances		X	
Chef du service ressources administratives et juridiques		X	
Agents affectés au service ressources administratives et juridiques		X	
Chef du service formation sport	X		
Adjoint au chef du service formation sport			
Agents affectés au service formation sport		X	X
Chef du service personnels		X	
Adjoint au chef du service personnels		X	
Agents affectés au service personnels		X	
Chef du service promotion du volontariat		X	
Chef du groupement fonctionnel Santé	X		
Médecin de groupement – médecin chef, médecin-chef adjoint	X		
Secrétaire du service de santé et de secours médical		X	
Infirmier de groupement	X		
Pharmacien de PUI	X		
Agents affectés à la PUI		X	
Chef du service hygiène et sécurité	X		
Agents affectés au service hygiène et sécurité		X	X
Chef du groupement fonctionnel de la coordination opérationnelle	X		
Secrétaire du groupement de la coordination opérationnelle		X	
Chef du service CTA/CODIS	X		
Chefs de salle	X		
Opérateurs CTA/CODIS	X		
Administrateur du système d'alerte	X		
Chef du service DECI	X		
Chef du service prévention	X		
Adjoint au chef du service prévention	X		
Préventionnistes	X		
Secrétaires du service prévention		X	
Chef du service prévision	X		
Chef du service opérations	X		
Officiers experts	X		

EMPLOIS	FILIÈRES		
	SPP	administrative	technique
Agent chargé de la cartographie et de l'administration du site internet/intranet			X
Chef du service patrimoine			X
Chef du groupement fonctionnel des Moyens Techniques	X		
Chef du service technique	X		
Adjoint au chef du service technique			X
Chef du service parc roulant	X		
Responsable de la cellule habillement	X		
Chef du service TITS			X
Adjoint au chef du service TITS			X
Secrétaire du groupement des moyens techniques		X	
Agents affectés au groupement des moyens techniques		X	X
Chef des groupements territoriaux CENTRE-SUD-NORD	X		
Chefs de centre d'incendie et de secours (Digne-Manosque-Sisteron-Barcelonnette-Forcalquier)	X		
Adjoint au chef de centre (Digne-Manosque)	X		
Secrétaires de groupement territoriaux		X	
Equipier-chef d'équipe-chef d'agrès-sous-officier de garde-chef de bureau dans les centres d'incendie et de secours (Digne-Manosque)	X		
Responsables de cellules techniques groupements territoriaux CENTRE-SUD-NORD	X		
Responsables de cellule dans les CIS	X		

Mise à jour le 01-05-2016

TABEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS FONCTIONNAIRES DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

au 1er mai 2016
(tableau établi par filières, par catégories et cadres d'emplois)

Filière Sapeurs-Pompiers Professionnels					Filière Administrative				Filière Technique					
Catégorie A		Catégorie B	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A		Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B		Catégorie C		
Médecins et Pharmaciens	Capitaines, Commandants, Lieutenants-Colonels et Colonels	Lieutenants	Infirmiers	SPP non-officiers 22 +17	Administrateurs	Attachés	Rédacteurs	Adjointes	Administratifs	Ingenieurs	Techniciens	Contrôleurs	Agent de maîtrise	Adjointes techniques
3(1)	13 (2)	13 (2)	1	39(5)	/	2	5	20	1(3)	/	/	/	1 (4)	7
69					Total filière administrative : 27				Total filière technique : 9					
Total général : 105														

(1) un poste à temps non complet (50%) à pourvoir et pouvant être occupé par un pharmacien contractuel et deux postes à temps non complet (50% et 80%)

(2) dont 3 postes mis à la disposition de l'ENSOSP et 1 poste mis à disposition de l'ECASC

(3) personnel mis à disposition du SDIS 04 par le SDIS 05 à temps non complet (50%)

(4) un personnel est en disponibilité sur cette catégorie pour convenances personnelles

(5) deux personnels sont en disponibilité pour convenances personnelles

TABEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS NON-FONCTIONNAIRES

au 1er mai 2016

Sapeurs-pompiers volontaires par contrat	Contrats aidés	Contractuels	Adjointes Administratifs et Techniques auxiliaires	Apprentis
1 (2)	0 (1)	1	1 (2)	3
				Total : 3

(1) un poste non pourvu

(2) pourvus lors de besoins

TABEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS RELEVANT DU SERVICE NATIONAL

Volontaires service civique												
8 (1)												

(1) 5 postes pourvus et 3 non pourvus

Date de convocation : 7 AVR. 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 14

Absents : 08

Votants : 14 + 1 pouvoir

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille seize et le 22 avril le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Geneviève PRIMITERA (suppléante de Madame GRANET)

Messieurs Jean ARNAUD, Roland AUBERT, Jean-Claude CASTEL, Marcel CHAIX (suppléant de Monsieur MARTELLINI), Bernard DIGUET, Robert GAY, Daniel JUGY (suppléant de Monsieur LOGIER), André LAURENS, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Clotilde BERKI, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.

Messieurs Khaled BENFERHAT, Jacques LARTIGUE (ayant donné pouvoir à Madame BALASSE), Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Subvention exceptionnelle à l'Union Départementale dans le cadre de l'accueil de pupilles de l'Oeuvre des Pupilles Orphelins et Fonds d'Entraide des Sapeurs-Pompiers de France

Le Vice-Président AUBERT expose :

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute Provence (UDSP 04) et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence (SDIS 04) ont reçu les orphelins de l'œuvre des pupilles dans le cadre d'un séjour Paradis Blanc dans le département au mois de février 2016. À ce titre des cadeaux de bienvenue ont été offerts aux jeunes représentants (environ une douzaine de personnes), pour une somme de 76 €, pris en charge par l'UDSP 04.

Il vous est proposé d'intervenir à hauteur de 50 % et de verser une subvention exceptionnelle de 38 € pour cette manifestation qui n'était pas prévue dans la convention liant l'UDSP et le SDIS 04. Les crédits nécessaires sont disponibles au titre de l'exercice 2016.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS


Claude FIAERT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2016-21(OPS)

Date de convocation : **07 AVR. 2016**

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 14

Absents : 08

Votants : 14 + 1 pouvoir

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille seize et le 22 avril le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Geneviève PRIMITERRA (suppléante de Madame GRANET)

Messieurs Jean ARNAUD, Roland AUBERT, Jean-Claude CASTEL, Marcel CHAIX (suppléant de Monsieur MARTELLINI), Bernard DIGUET, Robert GAY, Daniel JUGY (suppléant de Monsieur LOGIER), André LAURENS, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Clotilde BERKI, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.

Messieurs Khaled BENFERHAT, Jacques LARTIGUE (ayant donné pouvoir à Madame BALASSE), Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Convention relative au renforcement de l'organisation opérationnelle sur le lac de Sainte Croix du Verdon, au bénéfice de la commune de Moustiers Sainte Marie

Le Président FIAERT expose :

Dans le cadre de la surveillance du lac de sainte Croix, la commune de Moustiers Sainte-Marie souhaite pouvoir renforcer le dispositif de réponse opérationnelle actuellement assuré, en premier appel, par le centre d'incendie et de secours de Moustiers Sainte-Marie.

Pour cela, la commune de Moustiers sollicite, comme en 2015, le service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence afin de pouvoir disposer, les week-ends et les semaines de grande affluence d'une équipe de secouristes composée de conducteurs d'embarcation et d'un secouriste aquatique ainsi que d'une embarcation disposée à la base nautique de l'étoile Moustieraine.

La commune de Moustiers Sainte-Marie financera le dispositif estimé à hauteur de 5.000 euros par an.

Vous trouverez ci-joint la convention correspondante qui est valable pour la saison d'été 2016 et qui prévoit une reconduction tacite pour deux exercices, aux mêmes conditions

Claude FIAERT

CONVENTION

Relative au renforcement des dispositions opérationnelles sur la retenue du lac de Sainte-Croix au profit de la commune de Moustiers Sainte-Marie durant la saison estivale

En application :

- de la loi n° 04- 811 du 13 Août 2004 dite loi de modernisation de la sécurité civile,
- du décret n°2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires,
- du décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des Services d'Incendie et de Secours,
- de l'arrêté inter préfectoral du 05/10/2009 portant règlement de police de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur la retenue de Fontaine L'Evêque, barrage de Sainte-Croix-du-Verdon,
- d'une délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence en date du ...
- de la délibération du Conseil municipal de la commune de Moustiers-Sainte-Marie en date du ...

Il est convenu ce qui suit :

Entre :

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours
des Alpes de Haute-Provence,**

représenté par Monsieur **Claude FIAERT**, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, ci-après dénommé : « **le SDIS 04** »

et :

La commune de Moustiers Sainte-Marie

représentée par Madame **Patricia BRUN**, Maire de la commune de Moustiers Sainte-Marie

il est convenu ce qui suit

Article 1^{er} : Objet de la présente Convention

La présente convention vise à préciser les conditions techniques et les modalités financières de mise à disposition de personnels sapeurs-pompiers et matériels afin de renforcer les dispositions opérationnelles existantes dans le cadre des activités nautiques pratiquées sur les berges de la commune de Moustiers Sainte-Marie durant la période estivale

ORGANISATION OPERATIONNELLE

Article 2 : Modalités

Les SDIS 04 met à disposition sur la retenue, à la demande de la municipalité et dans la limite du budget alloué pour celle-ci, suivant ses disponibilités des moyens nautiques ainsi qu'un équipage composé d'un pilote et d'un personnel qualifié en sauvetage aquatique les week-ends et semaines de fortes affluences durant les mois de juillet et d'août afin d'assurer une présence journalière de **12h à 18h**.

Article 3 : Missions de Secours dévolues aux personnels

Outre les missions de secours demandées par le CTA/CODIS des Alpes de Haute-Provence, les personnels pourront être amenés à recevoir une demande de secours par les usagers du lac. Dans ce cas, ils tiendront informé le CTA/CODIS 04 de leur engagement.

Article 4 : Autres Missions préventives

Les moyens nautiques mis en œuvre pourront être amenés à assurer les missions préventives énumérées ci-après :

- Reconnaissances journalières
- Patrouilles préventives lors d'épisode de grand vent
- Sécurité lors d'écopages des Canadairs

Article 5 : Base de Service

Les moyens nautiques seront disposés sur un ponton de la base nautique de l'étoile Moustieraine, mise à disposition par la Société d'Economie Mixte (SEM), lorsqu'ils n'effectueront pas de missions mentionnées aux articles précédents.

Article 6 : Autorité d'emploi

Les personnels sont placés pour emploi sous l'autorité du SDIS 04 chargé d'assurer la coordination du dispositif.

Tout dysfonctionnement du dispositif devra faire l'objet d'une information immédiate entre les co-signataires pour réaction immédiate.

Une consigne opérationnelle départementale précisera l'organisation générale et particulière du dispositif.

MODALITES FINANCIERES

Article 7 : Conditions financières applicables à la commune de Moustiers Sainte-Marie

La commune de Moustiers Sainte-Marie contribue au financement du dispositif à hauteur de 5000 euros consacrés au paiement :

- des indemnités horaires dues aux Sapeurs-Pompiers employés par le SDIS 04,
- les frais forfaitisés de carburant des moyens nautiques,

Article 8 : Conditions financières applicables au SDIS 04

A l'issue de la saison estivale, le SDIS 04 transmet un état récapitulatif détaillé des frais engagés durant cette période.

Le SDIS 04 établit alors le titre de recettes émis à l'encontre de la commune de Moustiers Sainte-Marie incluant l'ensemble des indemnisations et le forfait carburant calculé au prorata des journées de permanence ainsi que les frais de restauration.

Les frais de formation et de maintien des acquis des personnels sont à la charge du SDIS.

Le SDIS prend en charge les frais d'entretien et de réparation des moyens nautiques mis à disposition du dispositif.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 9 : Conditions d'assurance des personnels sapeurs-pompiers

Ils bénéficient de la protection sociale en cas d'accident survenu ou maladie contractée en service en vertu de la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991.

Article 10 : Durée de la convention, Modalités de résiliation

La convention est d'une durée d'un an avec une reconduction tacite soit pour une durée totale maximale de trois ans, sauf dénonciation expresse d'une des deux parties dans un délai de trois mois avant la période estivale. La présente convention entre en vigueur à sa signature. La convention cesse de produire ses effets à l'issue de la saison estivale 2018, sauf en cas de résiliation anticipée.

Article 11 : Bilan de fin de saison

À l'issue de la saison estivale, une réunion aura lieu entre les deux parties afin:

- d'établir un bilan,
- d'exploiter les retours d'expérience,
- d'évaluer les conditions de renouvellement de ce partenariat pour la saison suivante.

Fait à Digne, le

**Le Président du Conseil
d'Administration du SDIS 04**

Claude FIAERT

Fait à Moustiers Sainte-Marie, le

**Le maire de
Moustier Sainte-Marie**

Patricia BRUN

copie transmise à : Mme le Payeur Départemental du 04

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2016-22(RH)

Date de convocation **07 AVR. 2016**

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 14

Absents : 06

Votants : 14 + 1 pouvoir

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille seize et le 22 avril le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Geneviève PRIMITERRA (suppléante de Madame GRANET)

Messieurs Jean ARNAUD, Roland AUBERT, Jean-Claude CASTEL, Marcel CHAIX (suppléant de Monsieur MARTELLINI), Bernard DIGUET, Robert GAY, Daniel JUGY (suppléant de Monsieur LOGIER), André LAURENS, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Clotilde BERKI, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.

Messieurs Khaled BENFERHAT, Jacques LARTIGUE (ayant donné pouvoir à Madame BALASSE), Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Complément d'effectifs de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers au bénéfice de certains CIS et modifications partielles de prise en charge de leur indemnisation

Le Président FIAERT expose :

Par délibération 2015-64(RH) du 16 juin 2015, le Conseil d'Administration a acté la réorganisation des conditions de mise en œuvre du dispositif des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers de la manière suivante :

- abandon de la périodicité « saison estivale du 1^{er} juillet au 31 août » au profit d'une réponse opérationnelle au cas par cas, sur l'ensemble de l'année (exception faite des centres d'incendie et de secours qui bénéficient de saisonniers hivernaux),
- nouvelle redistribution des postes déjà alloués effectuée à volume constant de saisonniers,
- attribution à certains CIS de nouveaux postes de saisonniers réalisés en application de la délibération 2007-36 du 13 décembre 2007,

A ce jour, malgré le renfort d'effectif sur plusieurs CIS, il devient très difficile sur certains secteurs d'assurer une réponse opérationnelle optimale du fait de l'augmentation de l'activité opérationnelle, du manque de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, de l'évolution et de la révision de leurs activités.

[illegible]

EFFECTIFS VACATAIRES 2016 version du 7 avril

2016

CIS	EXISTANT	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	TOTAL	DELTA
BNO	8				4	4				8	0
CRT	4				2	2				4	0
ESP	10			1	5	5	1			12	2
ETI	8			3	3	3	1			10	2
FRQ	22		3	3	5	5	3	3		22	0
GRX	23	2	3	3	5	5	3	2		23	0
MSQ	30		1	4	11	11	3			30	0
MSI	14			2	5	5	2			14	0
ORS	16		2	3	4	4	3	2		18	2
PMS	6				3	3				6	0
QSN	12			1	5	5	1			12	0
REZ	22		2	3	6	6	3	2		22	0
RLN	6				3	3				6	0
TUL	8			1	3	3	1			8	0
MRT	4				2	2				4	0
VLS	10				5	5				10	0
VOX	8			2	3	3	2			10	2
CHT	6			2	3	3	2			10	4
MEE	8				4	4				8	0
MIT	5				2	2	1			5	0
NYS	2				1	1				2	0
Haute Ubaye	8				4	4				8	0
BCO	4			2	2	2	2			8	2
BOL	6				3	3				6	0
PYR	21			1,5	9	9	1,5			21	0
STR	22		3	3	6	6	3	3		24	2
SYN	4				3	3				6	2
ANO	4				2	2				4	0
DGN	26				13	13				26	0
BRA	4				2	2				4	0
JAV	4				2	2				4	0
MLJ	10				5	5				10	0
MZL	6				3	3				6	0
THD	16				8	8				16	0
CST	14		2	2	6	6	2	2		20	6
ALO	4				2	2				4	0
AND	8				4	4				8	0
BRM	0				2	2				4	4
CLM	8				4	4				8	0
ENV	6				3	3				6	0
PLD	6				3	3				6	0
TOTAL	418	2	16	37	170	170	35	14	0	448	30